

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE



AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERÊT

Emis le :

Pour la
Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du schéma directeur informatique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dans le cadre du projet DEFISSOL

AMI No 285 SBEE/ DG / PRMP-DSI / DCMEDDSP / SPM du 05/06/2023

Référence : PI_DEPP_73604

Projet : DEFISSOL - CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU BENIN ET MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA SBEE

Maître de l'Ouvrage : Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

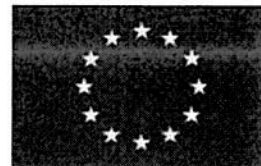
Financement : - Agence Française de Développement (AFD)

- Union européenne (UE)

- Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Imputation - N° Prêt : CBJ 1228 01 G (AFD)

Budgétaire : - N° Don : CBJ 1228 02 H (UE)



Mai 2023

Sollicitation de Manifestations d'Intérêts**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN****MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES****SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (SBEE)****SÉLECTION D'UN CABINET POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE DE LA SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (SBEE) DANS LE CADRE DU PROJET DEFISSOL**

Avis N° 285 SBEE/DG/PRMP-DSI/DCMEDDSP/SPM du 05/06/2023

1. Cette sollicitation de manifestations d'intérêt permettra de recruter un cabinet pour l'élaboration du schéma directeur informatique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dans le cadre du projet DEFISSOL cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union européenne (UE) qui comprendra deux composantes principales :

- la construction d'une centrale solaire d'une part, et
- l'appui à la SBEE (société publique en charge de la distribution au Bénin) pour la modernisation de son système d'information (SI), d'autre part.

2. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE), Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet a bénéficié des concours financiers de l'Agence Française de Développement et de l'Union européenne et compte utiliser une partie des fonds afin d'assurer les paiements autorisés au titre du contrat relatif aux services de consultants pour l'élaboration du schéma directeur informatique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dans le cadre du projet DEFISSOL.

3.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

Bureaux d'études Consultants individuels

ONG Bureau(x) d'études en Groupement

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

– **De l'ampleur des marchés**

Le réseau informatique de la SBEE est basé sur un réseau centralisé, le site central de la SBEE constitue le Datacenter principal (regroupant tous les serveurs critiques). Les sites distants (Directions régionales et agences) s'y connectent via les accès VPN. Le site de secours non encore mis en service est localisé à Bohicon (situé à près de 100 km du site central).

Le réseau local du siège constitue le cœur de réseau du système informatique de la SBEE. Il est composé de racks hébergeant les équipements réseaux locaux, des équipements réseaux d'interconnexion des sites distants et des câbles de connexion réseaux.

– **De la nature des Services**

L'objectif général de la mission est de faire le point des projets numériques en cours et d'élaborer le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) de la SBEE pour la période 2024-2028 en alignement avec la stratégie globale de l'entreprise et au schéma directeur national des Systèmes d'Information (SDNSI) adopté par le Gouvernement du Bénin.

▪ **Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Obtenir une cartographie précise de l'existant incluant un état des lieux complet des projets numériques en cours, l'évaluation de leur niveau de mise en œuvre, forces et faiblesses et recommandations pour le nouveau SDSI ;
- Comprendre les besoins et déterminer les enjeux auxquels font face les différents métiers de l'entreprise pour exister et se développer y compris les enjeux smartgrid et de cybersécurité ;
- Définir le cadre de gouvernance SI, développer l'urbanisation détaillée du SI et en déduire les architectures cibles ;
- Produire le Schéma Directeur du Système d'Information en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise ;
- Elaborer un plan d'investissement qui prend en compte les ressources financières et humaines adaptées pour mettre en œuvre le schéma directeur
- Elaborer un plan de conduite du changement ; un plan de renforcement des capacités en matière de formation IT et de ressources humaines afin de supporter le processus de digitalisation ;
- Expliquer à l'ensemble de l'entreprise les enjeux que s'apprête à relever la DSI, le rôle qu'elle entend jouer dans les prochaines années et les rôles et responsabilité de chacun pour la mise en œuvre de ce schéma directeur.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

▪ Résultats attendus

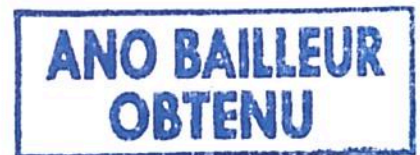
- Le cadrage de l'étude est bien établi et une démarche méthodologique avec les livrables / attendus et les jalons ont été proposés et validés ;
- La mise en œuvre des projets numériques actuels est évaluée et des recommandations sont proposées pour le nouveau SDSI ;
- Une urbanisation du SI, incluant les aspects métiers, fonctionnels, applicatifs, données, sécurité, intégration et infrastructure a été établie pour l'ensemble de l'entreprise ;
- Les axes principaux de la stratégie en matière de transformation digitale de la SBEE ont été définis ;
- Un cadre de gouvernance du SI et un cadre organisationnel optimal sont proposés ;
- Un portefeuille de projets est constitué, validé et aligné avec la cible définie et les actions prioritaires à mener sont fixées ;
- Un Schéma Directeur du Système d'Information ainsi qu'un plan de conduite du changement est élaboré et validé pour la période 2024 - 2028.
- Un plan d'investissement qui prend en compte les ressources financières et humaines adaptées pour mettre en œuvre le schéma directeur validé pour la période 2024-2028.

– Du domaine et de l'expertise technique

La présente prestation devra être menée par un Cabinet, société ou un groupement spécialisé dans le domaine des études/conseils informatiques ou intégration de solution informatique, ayant des expériences prouvées d'au moins cinq (5) ans dans les différents champs d'expertise couverts par l'étude, notamment l'élaboration des plans directeurs informatiques, étude de faisabilité des stratégies IT et/ou schémas directeurs du système d'information. Le cabinet doit avoir une forte expérience dans la conduite de travaux similaires et justifier la réalisation d'au moins deux (02) missions similaires avec l'utilisation des méthodologies et standards requis (TOGAF, SIX SIGMA, COBIT, ITIL, ISO/CEI 27001, ISO/CEI 27000, PMBoK) au cours des dix (10) dernières années.

Les Consultants doivent prévoir le personnel minimum suivant :

- un (01) Chef de projet,
- un (01) Expert en sécurité des SI ;
- un (01) Expert en infrastructures systèmes et réseaux et en architecture du SI ;
- un (01) Expert en Gestion des Services et des processus SI ;
- un (01) Expert en application et bases de données.



4. La Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE invite par la présente sollicitation de manifestations d'intérêt les candidats intéressés, notamment les cabinets de réputation nationale ou internationale ayant une expertise avérée dans le domaine de l'élaboration du schéma directeur informatique à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

5. Le cabinet devra justifier :

Avoir des expériences prouvées d'au moins cinq (5) ans dans les différents champs d'expertise couverts par l'étude, notamment l'élaboration des plans directeurs informatiques, étude de faisabilité des stratégies IT et/ou schémas directeurs du système d'information. Le cabinet doit avoir une forte expérience dans la conduite de travaux similaires et justifier la réalisation d'au moins deux (02) missions similaires avec l'utilisation des méthodologies et standards requis (TOGAF, SIX SIGMA, COBIT, ITIL, ISO/CEI 27001, ISO/CEI 27000, PMBoK) au cours des dix (10) dernières années

6. L'exécution de la mission pour la mise en œuvre des prestations indiquées ci-dessus s'étalera sur une période maximale de trois (03) mois. La mission se déroulera à Cotonou au siège de de la SBEE et couvre toute l'entreprise répartie à travers tous les départements du Bénin.

7. Une liste restreinte d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) cabinets ou groupement de cabinets ayant recueilli la note minimale de 70 points sera établie parmi les meilleurs à l'issue de l'analyse des documents de référence des candidats intéressés par le présent avis suivant la grille ci-après :

Tableau : Allocation des points pour l'évaluation des documents de référence

Critères d'évaluation	Points	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	10	Deux (02) points par année d'expérience pour un maximum de 10 points	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2018-2019-2020-2021-2022)	25	Cinq (05) expériences prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution (ABFE) à raison de cinq (05) points par expérience ;	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des des cinq (05) dernières années (2018-2019-2020-2021-2022)	50	Cinq (05) expériences prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution (ABFE) à raison de cinq (05) points par expérience ;	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	<p>Méthodologie du consultant :</p> <p>Niveau de détail de la méthodologie</p> <p>Présence et pertinence de la matrice méthodologique en adéquation avec le chronogramme proposé par le cabinet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mëilleure adéquation : 10 points - Moyenne adéquation : 05 points - Inadéquation de la méthodologie et du chronogramme : 1 point 	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	<p>Profil du consultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet : 02 points ; - Un expert en sécurité SI : 02 points ; - Un (01) Expert en infrastructures systèmes et réseaux et en architecture du SI : 02 points ; - Un (01) Expert en Gestion des Services et des processus SI : 02 points ; - Un (01) Expert en application et bases de données. 	Liste du personnel et copie simple des diplômes
Total	100		

✓ **N.B** : En cas d'égalité de score le cabinet ayant réalisé plus de missions pertinentes dans le domaine sera retenu.

8. Une liste restreinte sera dressée sur la base des candidatures reçues et la Demande de Proposition (DP) pour la réalisation des services requis sera adressée aux candidats présélectionnés.

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

9. Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être élaborés en langue française et déposés sous pli fermé ou expédiés (en formats papier et numérique sur clé USB) en deux (02) exemplaires au **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE** au plus tard le *04 juillet* 2023 à 10 heures 00 minute (heure locale : GMT+1).

Tél. : (+229) 21.31.21.45/62 / Fax : (+229) 21.31.50.28.

Les dossiers de manifestation d'intérêt (formats papier et numérique sur clé USB) seront ouverts en présence des représentants des candidats qui désirent y assister à l'adresse ci-après : salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK le *04 juillet* 2023 à 10 heures 30 minutes.

Les candidats intéressés peuvent solliciter et obtenir des informations complémentaires sur la mission, entre 8h 00 à 12 h 00 minute (GMT+ 1) et de 13h 00 à 17h 00 minute (GMT+1), auprès de l'Autorité contractante (SBEE), par mail à l'adresse info_prmp@sbee.bj.

Cotonou, le *05 juin* 2023

La Personne Responsable des
Marchés Publics de la SBEE

 *[Signature]*
Atzel KOTY

**ANO BAILLEUR
OBTENU**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

d'une contestation de notre part en cours et ayant entraîné une
infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou

d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____



² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.